

Commissaire enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul
14 Rue saint Martin
62187 DANNES
☎ 03.21.32.15.96
06.78.60.00.57

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER

Commune d'ETAPLES-sur-Mer

Enquête Publique

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

**Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux
relative à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »
Sur le Territoire de la Commune d'Etaples-sur-Mer au titre du Code
l'Environnement, Livre II, Chapitre IV.**

Référence :

- Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Enquête publique
Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012
Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

Commissaire enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul
14 Rue Saint Martin
62187 DANNES
☎ 03.21.32.15.96
06.78.60.00.57

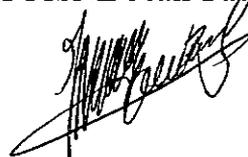
COMMUNE D'ETAPLES-sur-MER

Enquête publique

**Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux
relative à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »
Sur le Territoire de la Commune d'Etaples-sur-Mer au titre du Code
l'Environnement, Livre II, Chapitre IV.**

RAPPORT D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul



Enquête publique
Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012
Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

**Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relative à la
création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »
Sur le Territoire de la Commune d'Etaples-sur-Mer au titre du Code l'Environnement,
Livre II, Chapitre IV.**

Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER

Commune d'Etaples-sur-Mer

PREAMBULE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006- 1772 du 30 décembre 2006 pose pour principe général la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole;
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

-O-O-O-O-O-O-

Enquête publique ouverte durant 17 jours du mercredi 02 mai au vendredi 18 mai 2012 inclus suite à un « ARRETE » de Monsieur le Président le Préfet du Pas-de-Calais en date du 11 avril 2012, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « **ZAC Domaine du Chemin des Prés** » à Etaples-sur-Mer.

Les enquêtes publiques concernant la réalisation de la « **ZAC Domaine du Chemin des Prés** » à Etaples-sur-Mer, ont été diligentées :

- L'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et environnementale du lundi 04 avril au vendredi 06 mai 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable**.
- L'enquête parcellaire du lundi 04 avril au vendredi 06 mai 2011 le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable**.

I – I/ Arrêté Préfectoral

Par arrêté du 11 avril 2012, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-NC-MA), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « **ZAC Domaine du Chemin des Prés** » à Etaples-sur-Mer. , qui s'est déroulée en Mairie d'Etaples-sur-Mer, **mercredi 02 mai au vendredi 18 mai 2012** inclusivement sur la base d'un dossier d'ensemble comportant plusieurs sous-dossiers.

Cet arrêté comprenant neuf articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

I – 2/ Textes réglementaires

- Le Code de l'environnement, notamment le Livre II –Chapitre IV rubriques de la nomenclature 2.1.50. (autorisation), et 3.2.3.0 (déclaration);
- Code de l'Environnement Livre II, titre 1^{er}, Chapitre IV et notamment ses articles L.214-1 à L. 214 - 6 ;
- Code de l'Environnement article (R 122-3) ;
- Code de l'expropriation R.11-4 et R 11-14 ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- L'Arrêté du 08 décembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2012 ;
- Décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- Le Dossier de demande présenté par LOGIS 62 – Boulogne-sur-Mer ;
- Le Rapport établi par Mr le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer le 02 février 2012 ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2012-10-68 du 10 avril 2012 portant délégation de signature ;
- Arrêté Préfectoral du 11 Avril 2012 ;
- L'Etude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du Code l'Environnement et l'avis de l'autorité environnementale du 4 octobre 2010 joint au dossier d'Enquête ;

I – 3/ NOMENCLATURE DES OPERATIONS SOUMISES A AUTORISATION OU A DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

2. 1. 5. 0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha.....	A
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....	D
3. 2. 3. 0.	Plans d'eau, permanents ou non :	
	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.....	A
	2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....	D

I – 4/ COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC/

La composition du dossier est conforme à la réglementation pour la dite enquête.

Le dossier technique, support de l'enquête, comportait un seul volume comportant les éléments suivants :

- Fiche de vie
- Le pétitionnaire,
- Localisation,
- Nature et description des rejets,
- Contexte réglementaire,
- Document d'incidence ;
- Mesures compensatoires,
- Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- Entretien,
- Annexes :
 - ⚡ Plans de Masse,
 - ⚡ Rapport d'étude des sols,
 - ⚡ Atlas des zones inondables de la Canche (1997),
 - ⚡ Plan de prévention des Risques d'inondation,
 - ⚡ Cartes du SDAGE,
 - ⚡ Rapport d'Expertise faunistique et floristique (AIRELE)
 - ⚡ Plan principe d'assainissement d'eaux usées,
 - ⚡ Coupe de puits d'infiltration
 - ⚡ Plan de principe d'assainissement des eaux pluviales,
 - ⚡ Note de Calculs des volumes de tamponnement,
 - ⚡ Coupe des bassins paysagers,
 - ⚡ Avis de l'hydrogéologue agréé,
 - ⚡ Autorisation de rejet du gestionnaire d'assainissement.

Etait joint à ce dossier :

- l'avis de l'autorité environnementale en date du 04 octobre 2010,
- Le dossier administratif comprenait :
- l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012,
- le registre destiné à recueillir les observations.

I – 5/ PRESENTATION DU PROJET :

MAITRE D OUVRAGE :

LOGIS 62

REPRESENTE PAR Monsieur BERGERAT

CENTRE DIRECTIONNEL

56 rue Ferdinand Buisson

62205 Boulogne-sur-Mer

Le projet envisagé répond au besoin d'équiper et d'aménager des terrains en vue de permettre la construction de nouveaux logements, l'accueil d'activités commerciales ou de services et la création d'espaces verts.

La composition urbaine du projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- La création d'un quartier résidentiel de qualité ;
- Une couture urbaine entre le quartier nouvellement urbanisé et le tissu existant des quartiers résidentiels ;
- Un développement équilibré respectant le principe de mixité sociale, en réponse aux demandes en logement, en évitant une sectorisation marquée ;
- La mise en œuvre du développement durable et de qualité environnementale dans la réalisation de l'opération (eau-bruit-air-circulation douces...)

Ce projet fera l'objet d'un traitement paysager soigné en raison de sa position entrée de ville mais surtout en raison de la topographie sur laquelle elle s'insère. La zone dominera l'estuaire de la Canche et la partie Est de la Commune. La hauteur des constructions devra s'adapter à la topographie afin de ne pas contrarier le paysage existant.

Sa superficie totale est de 21,5ha.

Elle pourra accueillir 375 logements individuels et collectifs en accession et en locatif sur environ 20 hectares, des activités commerciales et de service, des espaces verts à vocation paysagère et récréative.

Les logements individuels se situeront sur les hauteurs de la zone, les logements collectifs sur la placette centrale et la zone dédiée à l'activité commerciale et aux services participera à l'entrée de ville et se distinguera des habitations, ce qui permettra de réaliser une urbanisation relativement dense et mixte, mais qui reste à l'échelle de celle de la ville, dans ce secteur à proximité du cœur de ville.

Une partie importante de la zone (1 hectare) sera consacrée à l'aménagement paysager et aux espaces publics.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

Le site présente un relief marqué par une pente orientée Nord-est/Sud-ouest, le projet devra respecter la topographie.

Les rejets d'eaux usées domestiques, ainsi que les eaux de ruissellement seront recueillies dans un système d'assainissement étanche qui exclura tout risque d'infiltration des eaux souillées dans les nappes.

La partie résidentielle du projet n'est pas génératrice de nuisances et de pollutions importantes, les déchets, eaux usées etc.... sont collectés par les réseaux existants sur la commune. Seul l'accroissement de la circulation automobile, est une source de nuisance phonique pour les riverains et contribue à l'aggravation de la pollution atmosphérique

Le site de Valeo ICPE se situe à proximité au sud de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés » Les constructions de la ZAC sur le côté Sud Sud-est n'auront pas de vue directe sur le site industriel, le plan de masse comporte une aire végétalisée d'une largeur de 50 mètres.

I – 6/ L'enquête et son déroulement

Par ARRETE" Préfectoral en date du 11 avril 2012 me désignant en qualité de commissaire enquêteur, ai procédé à l'enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés » à Etaples-sur-Mer. , qui s'est déroulée en Mairie d'Etaples-sur-Mer, **mercredi 02 mai au vendredi 18 mai 2012** inclusivement.

Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de la Commune, aux jours et heures d'ouverture au public.

I – 7/ PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie d'Etaples-sur-Mer:

Le Mercredi 02 mai 2012	de 09H00 à 12H00 - (Prolongée jusque 12H15)
Le Lundi 07 mai	de 14H30 à 17H30
Le Mardi 15 mai 2012	de 09H00 à 12H00
Le Vendredi 18 mai 2012	de 14H30 à 17H30 - (Prolongée jusque 19H00)

I – 8/ Rencontres avec les Elus ou Autorités locales et entretiens à la Commune d'Etaples-sur-mer.:

Dès ma nomination, je suis entré rapidement en contact avec les Services de la Mairie d'Etaples-sur-mer afin de formaliser les modalités d'organisation de l'enquête, notamment concernant les locaux mis à ma disposition lors de mes permanences ainsi que pour l'accueil du public et la consultation du dossier d'enquête.

Cette réunion a eu lieu le 19 avril 2012.

Le mardi 19 avril 2012 accompagné de Mr HAGNERE Pascal nous avons vérifié l'exactitude de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

I – 9/ PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

- Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le Maire d'Etaples-sur-Mer a fait procéder, 08 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel de Ville, et sur le site (Planche Photographique) - **(ANNEXE N°16)**
- De plus, toujours conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux régionaux, sous la responsabilité du Préfet du Pas-de-Calais, soit :
 - Le journal La Voix du Nord, le Vendredi 20 avril 2012 et le Vendredi 04 mai 2012,
 - Le journal Agriculture Horizon, le Vendredi 20 avril 2012 et le Vendredi 04 mai 2012.

D'autres moyens de publicité ont en outre été utilisés pour annoncer cette enquête rappelant les dates de permanences du commissaire enquêteur, notamment sur le site Internet de la Préfecture d'ARRAS.

Monsieur le Maire d'Etaples-sur-Mer m'a remis, à la fin de l'enquête un certificat d'affichage attestant de cet affichage **(ANNEXE N°17)**.

II – OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II – 1/ Objet de l'enquête et historique :

La procédure « d'Enquête Publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Le dossier d'enquête a été établi en vue de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés » à Etaples-sur-Mer.

La vocation de l'aménagement est la création de 375 logements, des emplacements pour des équipements publics, accueil petite enfance, des commerces et des bureaux, en interface entre les quartiers résidentiels, les terres agricoles et les activités industrielles existantes, et de l'insertion du projet dans son environnement, notamment paysager.

La zone d'aménagement non contrainte par les risques d'inondation recouvre d'environ 21,5 hectares.

III - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

❖ Topographie

Le site d'études est concerné par plusieurs bassins versant. Il ne reprend cependant pas les eaux de ruissellement issues en amont de ces bassins : les eaux issues de la zone amont du bassin versant n°3 sont interceptées par le Chemin des Prés.

Sur l'emprise du site, on peut distinguer trois sous-bassins versants naturels :

- Le premier dirige les eaux de ruissellement suivant un axe orienté nord-est / sud-ouest,
- Le second suivant un axe sud / nord,
- Le troisième suivant un axe nord-ouest / sud-est

Les pentes naturelles sur le site varient approximativement de 1 à 8 %.

Au vu de la topographie et de la localisation des points bas, un merlon sera créé sur toute frange Sud du projet afin de protéger les parcelles riveraines, situées en contre bas, d'éventuels ruissellements.

❖ Contexte géologique général

L'examen de la feuille géologique du secteur de Montreuil à 1/50.000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, ainsi que les sondages indique la présence des formations suivantes depuis la surface du terrain naturel :

- Colluvions de vallées sèches et dépôts meubles sur les pentes : ces formations sont marquées sur la carte géologique à l'est de la zone d'étude ; la nature de ces formations provient du remaniement de différents limons de Pléistocène et de l'Holocène : ils peuvent parfois renfermer des granules de craie ainsi que de la matière organique ; leur épaisseur est très variable ;
- Les formations crayeuses : les formations superficielles reposent plus ou moins sur la craie ; l'horizon crayeux à silex est constitué par des roches d'âge Séno-turonien ; le toit du Turonien, au droit du site, se présente sous une profondeur estimée entre 0.5 et 2 mètres par rapport au terrain naturel ;
- Formations carbonifères du socle primaire caractérisées par des roches de nature calcaire dur pouvant se présenter vers 200 mètres de profondeur environ.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

❖ Contexte géologique local

En juillet 2007, une campagne d'investigation de reconnaissances géologiques a été réalisée. Les sondages réalisés dans le cadre de cette campagne montrent la présence des formations suivantes :

- Terre végétale jusqu'à une profondeur pouvant varier de 0.20 à 0.40 m ;
- Des limons avec granules de craie sur une épaisseur pouvant varier de 0.0 à 1.00 m environ
- Craie blanche jusqu'à la base des sondages descendus à 22 mètres de profondeur.

A noter que localement, deux sondages sur la vingtaine réalisée ont révélé la présence de sable beige sous la couverture végétale et jusqu'à une profondeur de 3.0 à 4.0 m.

❖ Contexte hydrogéologique local

Dans le contexte géologique local, il peut être rencontré un type de nappe : la nappe de la craie. Elle se localise dans l'aquifère crayeux constitué par les formations séno-turoniennes.

Lors de la campagne d'investigation, les sondages descendus jusqu'à 10 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel n'ont pas mis en évidence de présence d'eau. Seul un sondage descendu à 22 mètres de profondeur a permis de relever un niveau de nappe de craie à 18 m de profondeur environ par rapport au terrain naturel.

❖ Perméabilité

Des essais de perméabilité à la fosse ont été effectués sur l'ensemble du site dans l'horizon crayeux entre 1.0 et 2.0 m de profondeur ; seul un essai a été réalisé entre 3.0 et 4.0 m de profondeur dans la craie (sondage qui a révélé la présence de sable jusque 3.0 m). Les résultats présentent des valeurs relativement homogènes.

Les résultats indiquent une perméabilité de la craie relativement favorable à la mise en place de techniques alternatives de type infiltration.

❖ Contexte hydrographique

La commune d'Etaples-sur-mer est située dans la basse vallée de la Canche au niveau de son estuaire dans la Mer du Nord.

Afin de prendre en considération les phénomènes d'inondation sur la commune d'Etaples-sur-mer et surtout sur les communes situées plus en amont, l'Etat et la Région Nord Pas de Calais ont élaboré un atlas des zones inondables. Pour la Canche : publication en 1999. Le périmètre concerne 21 communes de l'aval de la Canche. De plus, cet atlas des zones inondables a constitué la base d'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) pour le territoire de la basse vallée de la Canche.

Le PPRI a été approuvé définitivement le 26 novembre 2003.

Ces deux documents ont fait l'objet d'une modélisation (d'après la crue de 1995) et d'une cartographie délimitant les zones potentiellement à risque.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

IV – NATURE ET DESCRIPTION DES REJETS

❖ Données de base

Le projet possède les caractéristiques suivantes :

- Aménagement d'une Z.A.C. sur 21.5 hectares environ ;
- Rejet des eaux usées dans les réseaux existants situés route de l'Hilbert, route de Fromessent et chemin des Prés ;
- Rejet des eaux pluviales par infiltration dans le sol et sous-sol.

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- Réseau de type séparatif ;
- Tamponnement des eaux pluviales pour une pluie de 20 ans.

❖ Eaux usées

Les eaux usées et vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations étanches Ø 200 mm sous chaussée qui sera raccordé au réseau d'eaux usées existant de la route d'Hilbert (RD939). Deux situations de refoulement seront mises en place. Quelques habitations situées en front-à-rue de la route de Fromessent et du chemin des Prés seront raccordées au réseau d'eaux usées existant de ces mêmes rues.

❖ Eaux pluviales

La surface globale de l'opération est de 21.5 hectares environ. Les eaux pluviales des parties communes (voiries, parkings, trottoirs...) seront collectées par un réseau de noues e/ou de canalisations. Le tamponnement et l'infiltration de ces eaux seront assurés par les noues et par la mise en place de bassins d'infiltration paysagers et enterrés.

Dans le cadre du projet, il sera réalisé un giratoire au nord sur la route de Fromessent. Les eaux pluviales de ce nouvel aménagement seront récupérées par des bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille avant tamponnement et infiltration dans un bassin sec paysager avec mise en place d'une surverse vers des puits d'infiltration.

Les eaux pluviales des parties privatives (hors logements locatifs) seront gérées à la parcelle où il sera mis en place des tranchées drainantes ou des puits d'infiltration.

La somme des surfaces des bassins secs paysagers est de 5330 m² environ.

Il est à noter que les eaux pluviales des logements locatifs seront récupérées dans une canalisation et dirigées vers le tamponnement du domaine public afin d'éviter toute difficulté d'entretien d'ouvrage d'infiltration à la parcelle.

V – DOCUMENT D'INCIDENCE

V-1 - Incidences sur les eaux souterraines

V-1-1 - Impacts qualitatifs et quantitatifs sur les eaux souterraines

❖ Eaux usées

L'ensemble des eaux usées est repris dans son intégralité par un réseau étanche de canalisations. Les effluents seront dirigés vers les réseaux collectifs existants pour les acheminer à terme vers la station d'épuration d'Etaples-sur-mer.

Le projet n'aura donc pas d'influence sur le sous-sol vis-à-vis des eaux usées.

❖ Eaux pluviales

Les futurs aménagements vont engendrer inévitablement une augmentation des surfaces imperméables. Le terrain naturel est relativement perméable par la présence de la craie quasi affleurante. L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera donc récupéré et infiltré dans le sous-sol. Les eaux pluviales seront tamponnées avant leur rejet au milieu naturel pour une pluie de 20 ans.

La mise en place de techniques alternatives de type « noue » pour la récupération superficielle des eaux pluviales de voirie permettra un abattement naturel de la pollution chronique. Un lit filtrant en sable sera mis en place dans le fond de chaque bassin sec paysager afin de piéger les substances polluantes avant l'infiltration des eaux pluviales issues des voiries.

Conformément aux préconisations mentionnées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé, les eaux pluviales du giratoire à créer au nord, sur la route de Fromessent, seront récupérées par des bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille. Elles seront ensuite dirigées vers un filtre à sable avant de rejoindre un bassin sec paysager pour leur tamponnement et leur infiltration dans le sol. Dans le fond du bassin, il sera mis en place de la terre végétale présentant une perméabilité de 1.10 m/s environ afin de pouvoir piéger une éventuelle pollution accidentelle. Une surverse équipée d'une vanne d'isolement sera mise en place avant rejet vers des puits d'infiltration.

Il s'agit d'une zone habitat pour laquelle les risques de pollution sont faibles et les eaux de ruissellement de relativement bonne qualité ; l'infiltration des eaux pluviales s'effectuera au dessus du niveau de plus hautes eaux en zone non saturée par les eaux de nappe. La distance théorique de plusieurs mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux permet une auto épuration complémentaire des eaux. Les mécanismes physique, chimique et biologique vont permettre de piéger les substances polluantes pendant la percolation des eaux dans la zone non saturée.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

V-2 Incidences sur les eaux de surfaces

V-2-1 Assainissement existant

Les réseaux d'assainissement existants peuvent se décomposer comme suit :

- Au niveau de la route départementale 939
 - Un collecteur d'eaux usées Ø 200 mm reprend les effluents des habitations de la route d'Hilbert (RD939)
 - Un réseau existant en attente au sud de l'opération
- Au niveau de la route de Fromessent et du chemin des Près
 - Un collecteur d'eaux usées Ø 200 mm reprend les effluents des habitations existantes le long de la voie

Il n'y a pas d'exutoire superficiel à proximité de l'opération ni de réseau strict eaux pluviales.

V-2-2 Impact sur les eaux de surfaces

❖ Eaux usées

Les eaux usées et vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations étanches Ø 200 mm sous chaussée qui sera raccordé au réseau d'eaux usées existant de la route d'Hilbert (RD939). Deux stations de refoulement devront être mises en place.

De plus, quelques habitations situées en front-à-rue du chemin des Près et de la route de Fromessent seront raccordées aux réseaux existants d'eaux usées. Les eaux usées seront entièrement acheminées par réseau étanche jusqu'aux réseaux existants pour rejoindre à terme la station d'épuration d'Etaples-sur-mer en vue de leur traitement. Elles seront ainsi isolées du milieu naturel de surface et n'auront donc aucune incidence sur celui-ci.

❖ Eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures et de voiries seront gérées à l'intérieur de l'opération : les eaux de voiries, parkings, trottoirs...seront collectées et évacuées par infiltration après tamponnement dimensionné sur la base d'une pluie de 20 ans. Les eaux pluviales des parties privatives (toitures, terrasses...) seront infiltrées à la parcelle (excepté pour les logements locatifs dont les eaux pluviales seront reprises par les ouvrages publics). Les aménagements projetés n'auront donc pas d'incidence sur les eaux de surface.

V-3 Conformité avec le SDAGE

❖ Zone humide

Le site d'études se situe dans la basse vallée de la Canche, référencée par le SDAGE comme une zone humide prioritaire. Une étude d'expertise faunistique et floristique a été réalisée sur les parcelles concernées par le projet. L'étude a permis de montrer, entre autre, l'absence de milieu humide (« Aucun cours d'eau, fossé, mare ou autre milieu visiblement humide (eau stagnante

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Près à Etaples-sur-Mer

affleurante) n'y a été repéré, bien que la visite de terrain de juin 2007 ait été effectuée après une période pluvieuse. La végétation en place ne comporte que très ponctuellement des espèces à affinité hygrophile, mais celles-ci ne sont pas dominantes »).

❖ Champs captants

Le SDAGE recense l'ensemble des zones dont les eaux souterraines sont à protéger. L'opération se situe en effet à l'intérieur d'un périmètre classé dans la catégorie « Aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau ». L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera infiltré. Il n'y aura donc pas de perte de recharge de la nappe. De plus, le projet prévoit la mise en place d'aménagements qui permettront d'assurer une protection qualitative de la ressource d'eau.

❖ Dispositions

Les orientations fondamentales de la S.D.A.G.E. pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquelles elles répondent. Afin de répondre à ces orientations, une liste de dispositions a été établie et qui devra être mise en place ou prise en compte lors de l'élaboration des différents documents d'urbanisme ou encore lors de la réalisation d'aménagements tels que zones d'habitat, zones d'activités....

COMPATIBILITE AVEC LE S.A.G.E. DE LA CANCHE

Au moment où le dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau a été déposé auprès des services de la DDTM du Pas-de Calais, le SAGE de la Canche était en cours d'élaboration. En effet, la Commission Locale de l'Eau, nommée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SAGE de la Canche, s'était réunie le 15 mars 2011 pour l'approbation du SAGE. A l'issue de cette approbation, et pour permettre la rédaction et la publication de l'Arrêté Préfectoral permettant la mise en application du SAGE, l'ensemble des éléments avaient été transmis à Mr le Préfet. Les documents constitutifs du SAGE sont entrés en application en date du 03 octobre 2011.

Parmi les dispositions du S.A.G.E. de la Canche, le projet prend donc en compte celles décrites ci-dessous

ENJEU MAJEUR 1 : Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine

Objectif 1 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).

THEME 4 : Préserver et réduire les pollutions par la création et l'amélioration d'installations efficaces d'assainissement collectif et non collectif.

THEME 5 : Prévenir et réduire les pollutions générées par les eaux pluviales.

Objectif 3 : Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Disposition 27 : Dans le cadre de nouveaux projets de voirie, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements s'assurent de la compatibilité des projets avec les enjeux liés à la protection des eaux souterraines et prévoient un traitement préalable des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel ou avant infiltration dans les sols.

Disposition 38 : Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau en prenant en compte l'existence des zones potentielles pour la production d'eau potable sur la carte A1 du SDAGE Artois-Picardie approuvée en décembre 1996, complétée par les données produites par le SAGE, et notamment la connaissance fine des aires d'alimentation ainsi que les objectifs de protection qui s'y appliqueront.

Les aménagements destinés à la gestion des eaux pluviales permettront une diminution des concentrations en éléments polluants :

- Il sera mis en place un lit filtrant en sable dans le fond des bassins secs paysagers afin de piéger les substances polluantes ;
- Mise en place d'un demi-mètre de concassés 40/60 dans le fond du puits afin de filtrer les eaux
- Toutes les bouches d'égout mise en place seront équipées de filtre en nid d'abeille ;

Au niveau du giratoire :

- ✚ Mise en place de bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille afin de piéger les hydrocarbures (au niveau du giratoire sur la route de Fromessent);
 - ✚ Mise en place d'un filtre à sable pour le traitement complémentaire des effluents ;
 - ✚ Dans le fond du bassin de rétention, mise en place de terre végétale présentant une perméabilité de 1.10^{-7} m/s afin de pouvoir piéger une éventuelle pollution accidentelle ;
 - ✚ Mise en place d'une vanne d'isolement avant rejet vers les puits d'infiltration ;
- Infiltration des eaux pluviales au-dessus du niveau des plus hautes eaux en zone non saturée par les eaux de nappe. La distance théorique de plusieurs mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux permettra une auto épuration complémentaire des eaux. En effet, les mécanismes physiques, chimique et biologique vont permettre de piéger les substances polluantes pendant la percolation des eaux dans la zone non saturée.

ENJEU MAJEUR 2 : Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux

Objectif 5 : Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle.

THEME 5 : Mettre en œuvre et améliorer les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les réseaux de collecte.

Objectif 8 : Préserver et reconquérir les zones humides.

THEME 13 : Préserver et reconquérir les zones humides et leurs fonctions.

Disposition 49 : Les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment les collectivités compétentes, sont incités à déconnecter les eaux pluviales des systèmes de collecte unitaire. Toute nouvelle extension devra prendre en compte l'obligation de zéro rejet pluvial dans les réseaux unitaires existants conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Disposition 73 : Dans le cadre de la gestion des zones humide, les maîtres d'ouvrage publics et privés privilégient les techniques ou procédés compatibles avec le maintien et la conservation de ces zones et de leurs habitats naturels.

Disposition 74 : Les collectivités territoriales dans le cadre de l'instruction des dossiers de création de plan d'eau non visés à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214- 2 du même code, veillent à ne pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau ; augmentation de la température ; prolifération d'algues ou d'espèces piscicoles inadaptées ; modification de régimes d'écoulement, amplification des crues et du risque d'inondation, risques de transferts de polluants vers la nappe...). Les collectivités territoriales sollicitent l'avis de la CLE.

1/- Il sera mis en place sur le projet plusieurs bassins de rétention permettant le tamponnement des eaux pluviales pour une période de retour de 20 ans. L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera infiltré, évitant ainsi tout rejet direct vers le milieu superficiel. Les techniques employées seront conformes aux exigences de la Police de l'Eau.

2/- Le site d'études se situe dans la basse vallée de la Canche, référencée par le S.D.A.G.E. comme une zone humide prioritaire Une étude d'expertise faunistique et floristique a donc été réalisée sur les parcelles concernées par le projet. L'étude a permis de montrer, entre autre, l'absence de milieu humide (« Aucun cours d'eau, fossé, mare ou autre milieu visiblement humide (eau stagnante affleurante) n'y a été repéré, bien que la visite de terrain de juin 2007 ait été effectuée après une période pluvieuse. La végétation en place ne comporte que très ponctuellement des espèces à affinité hygrophile, mais celles-ci ne sont pas dominantes »). Le rapport d'expertise fait apparaître les conclusions suivantes :

« Afin de réduire l'impact identifié sur la station de Gesse de Nissole et sur la station de Menthe crépue, dans le cas où la conservation en l'état des deux zones où elles se trouvent s'avérerait impossible en raison de l'état d'avancement du projet, une récolte de graines pourra être réalisée.

Les semences récoltées seront soit conservées dans une banque de graines, soit dispersées dans des secteurs de végétation similaire afin de permettre aux populations de se reconstituer.

De même, la destruction de la zone de prairie de fauche pourra être compensée par l'intégration, dans l'aménagement des futures habitations, de secteurs gérés en prairie de fauche, et par la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts, avec réduction de la fréquence des tontes ou fauches, minimisation de l'utilisation d'herbicides et de produits phytosanitaires, utilisation de la végétation ligneuse existante (haies).

En ce qui concerne la faune, la période de réalisation des travaux pourra s'étaler de la fin du mois de juillet au début du mois d'avril et ce si la destruction des haies, dans le cas où elle s'avèrerait nécessaire, est réalisée entre le mois d'août et le mois d'octobre afin de préserver les Reptiles potentiellement présents dans le secteur.

La destruction d'un linéaire de haie entraînera systématiquement la plantation d'une nouvelle haie de linéaire équivalent ou supérieur à celui détruit, en périphérie de la zone aménagée. »

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

ENJEU MAJEUR 3 : Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.

Objectif 9 : Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses.

THEME 16 : Maîtriser et prévenir les ruissellements dans les zones bâties ou issus des surfaces imperméabilisées.

Disposition 86 : Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un rejet 0. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités territoriales demandent une étude privilégiant l'infiltration à la parcelle et prescrivent, en cas d'impossibilité, la mise en place d'une rétention qui limitera le rejet instantané à 3 litres par hectare à la seconde pour une pluie de période de retour de 20 ans.

Il sera mis en place sur le projet plusieurs bassins de rétention permettant le tamponnement des eaux pluviales pour une période de retour de 20 ans. L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera infiltré, évitant ainsi tout rejet direct vers le milieu superficiel.

Les techniques employées seront conformes aux exigences de la Police de l'Eau.

THEMATIQUE NATURA 2000

➤ **Localisation et présentation des sites NATURA 2000 les plus proches :**

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants :

✚ **FR3100480** : « Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, Forêt d'Hardelot et Falaise d'Equihen »
La zone de projet se situe à environ 2 300 m au Sud-est de cette zone NATURA 2000.

✚ **FR3102005** : « Baie de la Canche et Couloir des Trois Estuaires »
La zone de projet se situe à environ 1 200 m à l'Est de cette zone NATURA 2000.

✚ **FR3110038** : « Estuaire de la Canche »
La zone de projet se situe à environ 1 800 m au Sud-est de cette zone NATURA 2000.

Au vu de la distance de la zone de projet par rapport aux sites NATURA 2000, aucun impact notable ne sera recensé.

VI - MESURES COMPENSATOIRES

❖ Mesures relatives au déroulement des travaux

Des risques de pollution existent pendant le déroulement des travaux. Ainsi, les effluents devront être rejetés de façon à n'entraîner aucun effet dommageable. Les sujétions suivantes devront être respectées.

- Les rejets ne se feront jamais de façon directe : ils seront suivant leur nature traités (décanteur, déshuileurs...);
- Les installations de chantier, mais surtout celles relatives au stockage du carburant et à l'entretien des engins, devront être protégées contre tout risque d'infiltration ; les produits usés seront récupérés et évacués (recueil des huiles de vidange,...);
- En cas de non-respect, le pétitionnaire pourra en avvertir les services de la police des eaux.

❖ Les aspects qualitatifs

Les eaux usées et vannes de la future zone seront raccordées aux réseaux d'assainissement existants par un réseau étanche Ø 200 mm. Elles seront acheminées vers la station d'épuration d'Etaples-sur-mer en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel. Il sera mis en place des points de rejet suivants :

- Un point de rejet au sud du projet vers le réseau existant de la RD939 (route d'Hilbert)
- Plusieurs branchements sur la canalisation existante de la route des Prés et de la route de Fromessent pour les futurs logements situés en front-à-rue au nord du projet.

❖ Mesures définitives eaux pluviales

✓ Les aspects quantitatifs

❖ Eaux pluviales de toitures hors lots groupés et plots collectifs

Les eaux pluviales des toitures seront infiltrées à la parcelle dans des ouvrages de type puits ou tranchée drainante.

Pour une question de gestion et d'entretien, il ne sera pas mis en place d'ouvrage d'infiltration pour les **logements locatifs** : les eaux pluviales seront collectées par des canalisations sous chaussée afin de les acheminer jusqu'aux bassins de rétention publics.

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- Tamponnement pour une pluie de type vicennale ;
- Prise en compte de la capacité d'absorption du sol ;
- Surface imperméable prise en compte : 100 à 120 m² par logement.

❖ **Eaux pluviales des voiries, parkings, trottoirs et accès**

Les eaux pluviales de voirie, ruisselleront pour rejoindre des ouvrages de type noues d'accompagnement de voiries. Ces noues auront la double fonction d'infiltration des eaux pluviales et de leur transit. Les eaux pluviales des noues surverseront et seront acheminées jusqu'aux différents points bas de l'opération en vue de leur rétention et de leur infiltration dans des ouvrages de type bassin sec paysager ou bassin enterré. L'ensemble des eaux pluviales du projet sera donc infiltré dans le sol.

Afin de prendre en compte les contraintes relatives à la topographie du site et afin de limiter la surface des bassins, plusieurs sous-bassins versants ont été délimités.

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- Rejet des eaux pluviales par infiltration
- Tamponnement pour une pluie de 20 ans

❖ **Calcul des dimensions des ouvrages d'infiltration**

Le volume de rétention a été dimensionné dans un premier temps selon la méthode des volumes en application de l'instruction technique de 1977 avec un débit de fuite basé sur les capacités d'absorption du sol

Le calcul de tamponnement a été calculé pour une pluie saturante de 50 mm afin de comparer les résultats. Dans cette configuration, les bassins ont été dimensionnés sans prendre en compte dans les calculs la perméabilité du sol afin de pouvoir stocker la totalité du volume généré par un épisode pluvieux de 50 mm. Au vu des relativement bonnes valeurs de perméabilité du sol, ceci permet de garder une marge de sécurité non négligeable vis-à-vis des événements pluvieux.

Au vu de l'ensemble des résultats, le tamponnement sera basé sur une pluie saturante de 50 mm correspondant à la méthode de calculs la plus défavorable.

Afin de prendre en compte les contraintes liées à la topographie du terrain naturel, il pourra être mis en place plusieurs bassins secs paysagers d'infiltration par bassin versant. Ces bassins à ciel ouvert et les bassins enterrés permettront de reprendre les volumes calculés précédemment.

Remarques

Il sera prévu dans les noues principales la mise en place d'ouvrages faisant barrage à l'écoulement qui permettront de stocker et d'infiltrer les eaux pluviales par palier. Ceci permettra de limiter les apports instantanés vers les bassins par une augmentation du temps de concentration. L'excès des eaux pluviales transitera par suverse d'un compartiment à un autre avant de rejoindre les bassins d'infiltration.

La mise en place de ces aménagements permettra un stockage complémentaire des eaux pluviales non pris en compte dans le calcul des volumes de tamponnement. De plus, ce stockage temporaire favorisera la percolation des eaux au travers de la terre végétale des noues : une partie non négligeable des eaux pluviales sera donc infiltrée au cours de son transit. Ce volume, difficilement quantifiable n'a également pas été pris en compte dans le calcul des volumes des bassins.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

Certains bassins versants intègrent la récupération des eaux pluviales de toiture des logements locatifs afin d'éviter les éventuels problèmes de gestion d'entretien des ouvrages d'infiltration à la parcelle. Il sera pour cela mis en place des canalisations sous chaussée qui achemineront les eaux pluviales jusqu'aux bassins publics en vue de leur infiltration.

Il sera mis en place 2 puits d'infiltration de 4 mètres de profondeur environ pour infiltrer les eaux pluviales issues du bassin versant n°7.

Pour l'infiltration des eaux pluviales issues du giratoire créé dans le cadre de l'opération (route de Fromessent) et pour les eaux pluviales issues de BV7, il sera mis en place plusieurs puits d'infiltration de 4 mètres de profondeur (3 au niveau du giratoire et 2 au niveau de BV7).

✓ Les aspects qualitatifs

❖ Eaux pluviales de toitures

Une cuvette avec décantation, située à l'amont de l'ouvrage d'infiltration, sera équipée d'un coude plongeant permettant d'empêcher les particules de pénétrer dans les ouvrages d'infiltration.

L'entretien des ouvrages d'infiltration en domaine privé sera à la charge des acquéreurs de lot.

Un demi-mètre de concassés 40/60 sera mis en place au fond des puits éventuels afin de filtrer les eaux avant infiltration. Il est à noter que la création d'un puits avec massif filtrant calibré permet son nettoyage ou renouvellement en cas de colmatage.

❖ Eaux pluviales des voiries, parkings, trottoirs et accès

Un lit filtrant en sable entouré d'un géotextile sera mis en place dans le fond des bassins d'infiltration (secs paysagers et enterrés) afin de piéger les matières polluantes.

Il sera mis en place un demi-mètre de concassés 40/60 dans le fond des puits afin de filtrer les eaux. Les puits seront équipés d'un tampon fonte étanche scellé.

Les eaux pluviales issues du giratoire à créer route de Fromessent seront récupérées par des bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille et transiteront au travers d'un filtre à sable permettant de piéger les hydrocarbures et flottant. De plus, il sera mis en place dans le fond du bassin de la terre végétale présentant une perméabilité, afin de pouvoir confiner une éventuelle pollution accidentelle. Une vanne d'isolement sera également mise en place entre cette rétention et les puits d'infiltration.

Les eaux pluviales du bassin versant n°7 seront également récupérées par des bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille avant de rejoindre le bassin de rétention enterré au point bas. Elles seront ensuite dirigées vers les puits d'infiltration.

La mise en place de techniques alternatives de type « noue » pour la récupération superficielle des eaux pluviales de voirie permettra un abattement naturel de la pollution chronique. Un lit filtrant en sable sera mis en place dans le fond de chaque bassin sec paysager afin de piéger les substances polluantes avant l'infiltration des eaux pluviales issues des voiries.

De plus, l'infiltration des eaux pluviales se fera au dessus du niveau des plus hautes eaux en zone non saturée par les eaux de nappe. La distance théorique de plusieurs mètres au dessus du niveau des plus hautes eaux permettra une auto épuration complémentaire des eaux. En effet, les mécanismes physiques, chimique et biologique vont permettre de piéger les substances polluantes pendant la percolation des eaux dans la zone non saturée.

L'ensemble des mesures précédemment énoncées pour la préservation du milieu naturel tiennent compte des remarques formulées par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la déclaration des tranches A et B.

❖ Entretien et utilisation des pesticides

Lors de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien aux abords des voies de la zone, toutes les précautions devront être prises afin de ne pas toucher les milieux vulnérables. Les consignes d'utilisation devront être strictement respectées ainsi que les périodes de traitement. Les déchets de coupe des végétaux traités devront systématiquement être ramassés et évacués.

VII – MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet pourra être mis au point afin de spécifier notamment les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents.

Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental devra être rapporté aux services de la police des eaux dans les délais les plus brefs.

✓ En phase travaux

En phase travaux, la pétitionnaire s'assurera de la mise en œuvre par l'entreprise des mesures nécessaires pour préserver le milieu naturel.

Des risques de pollution existent pendant le déroulement des travaux. Ainsi, les effluents devront être rejetés de façon à n'entraîner aucun effet dommageable. Les rejets ne se feront jamais de façon directe : ils seront suivant leur nature traités (décanteur, déshuileurs...).

Les installations relatives au stockage du carburant et à l'entretien des engins sont à protéger contre tout risque d'infiltration ; les produits usés seront récupérés et évacués (recueil des huiles de vidange,...).

En phase travaux, le pétitionnaire s'assurera de la mise en œuvre par l'entreprise des mesures nécessaires pour préserver le milieu naturel.

En cas de non-respect de l'environnement, le pétitionnaire préviendra le service de police des eaux.

✓ **En phase définitive**

Le pétitionnaire devra fournir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble de l'opération d'aménagement.

Ce plan devra notamment spécifier les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels, ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents.

Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental devra être rapporté au service de la police des eaux dans les délais les plus brefs.

VIII – ENTRETIEN

L'ensemble des ouvrages d'assainissement, situé sous domaine public, sera rétrocédé au gestionnaire qui en assurera le contrôle et l'entretien.

Les opérations d'entretien seront programmées périodiquement :

- Curages des canalisations EU et EP, notamment en amont des ouvrages de rejet où se formera le plus grand dépôt, tous les 3 à 5 ans ;
- Curage des regards de visite et bouches d'égout
- Contrôle régulier des filtres en nid d'abeille, tous les ans

Concernant les bassins secs paysagers, un entretien curatif doux et manuel sera effectué tous les ans. Les noues seront débarrassées des feuilles et détritiques deux fois par an.

Les périodicités d'entretien seront à adopter en fonction des ouvrages mis en œuvre (note du fournisseur).

Les grilles et avaloirs devront être débarrassés des objets qui les encombrent.

Concernant les ouvrages d'infiltration privés, il devra être réalisé un nettoyage régulier deux fois par an minimum.

IX – L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ainsi que le prévoit la législation en vigueur, le dossier technique soumis à l'enquête comprend l'avis de l'Autorité Environnementale. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, a été saisie par le Préfet du Pas-de-Calais le 23 août 2010.

L'autorité environnementale a remis son avis au Préfet de Pas-de-Calais le 04 octobre 2010, respectant ainsi le délai de deux mois prévu par la loi.

Pour la rubrique eau :

L'étude d'impact n'évalue pas les flux et volumes générés par le projet et ne précise pas si le système d'assainissement et en particulier les réseaux de collecte sont aptes à collecter correctement ces effluents (état et capacité des réseaux).

Les besoins en eau potable pour l'ensemble de la ZAC ne sont pas précisés, il n'est donc pas possible d'apprécier l'impact du projet sur les disponibilités de la ressource en eau potable du secteur.

L'analyse des incidences du projet sur les ressources en eau ne démontre pas l'absence d'impact notoire

En page 91 il est précisé qu'en cas d'impossibilité d'infiltration des eaux pluviales, celles-ci seront rejetées au courant du valigot. Il aurait été intéressant de préciser dans quels cas (fréquence...), car par ailleurs, l'ensemble des documents et en particulier la notice explicative précisent que l'ensemble des eaux pluviales d'un site sera infiltré.

Cette analyse serait donc à compléter afin de préciser les points abordés ci-dessus.

Conclusion de l'Autorité Environnementale :

Le dossier d'étude d'impact transmis contient toutes les rubriques utiles et prévoit bon nombre des mesures intéressantes. Les points principaux d'approfondissement souhaitables sont :

Des précisions supplémentaires sur la gestion des eaux pluviales

Des précisions sur la capacité des ouvrages d'assainissement aptes à collecter et à traiter dans de bonnes conditions les flux et volume d'eaux usées générés par le projet (station de refoulement, état des réseaux d'assainissement).

Une description plus précise des mesures de réduction d'impact et compensatoires compte tenu de l'augmentation importante du trafic routier induit et des effets indirects sur la sécurité publique et la santé (l'enjeu déplacement est important projet compte tenu du trafic induit).

Des précisions sur l'impact paysager du projet.

Une analyse des incidences sur le contexte sonore et la pollution atmosphérique.

Une justification plus approfondie des enjeux environnementaux.

Un complément sur la méthodologie répondant aux prescriptions de la réglementation.

En termes de prise en compte des enjeux environnementaux et des orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009, le projet mentionne l'ensemble des orientations et objectifs du Grenelle (développement durable qualité environnementale), et devrait préciser leur déclinaison opérationnelle).

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

X- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

X-1 Chronologie :

Le 29 mars 2012

Prise de contact avec Messieurs CANUT et HAGNERE Pascal et HAGNERE Gérard des Services Urbanisme de la Mairie de d'Etaples-sur-Mer pour connaître :

- ▶ Les jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- ▶ Les personnes en charge du dossier,
- ▶ Les coordonnées du ou des pétitionnaires,
- ▶ Les difficultés éventuelles,

Le Lundi 02 avril 2012

Après avoir pris contact avec Mr Marc ANDRE de la Direction des Affaires Générales Bureau des Procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-NC-MA de la Préfecture du Pas de Calais afin de définir les :

- ▶ Modalités du déroulement de l'enquête publique :
- ▶ Date de début d'enquête,
- ▶ Nombre de permanences,
- ▶ Date de fin d'enquête,

Le 14 avril 2012 :

Réception :

- ▶ De l'ARRETE PREFECTORAL en date du 11 avril 2012 de M. Le PREFET DU PAS DE CALAIS,
- ▶ Du Registre d'Enquête et du dossier :

Prise de rendez-vous avec les Services de l'Urbanisme fixé au 19 avril 2012.

Le mardi 17 avril 2012 :

Prise de contact avec Monsieur SANDT M&M Consultants Avenue de l'Europe à ARMENTIERES. (Bureau d'Etudes).

Le Jeudi 19 avril 2012 :

Après avoir côté, paraphé, déposé en Mairie d'**Etaples-sur-Mer**, le registre d'enquête :

Avons vérifié l'affichage en Mairie d'Etaples-sur-Mer et les moyens de communication au public.

Le Lundi 23 avril 2012 :

Présentation du Projet global par :

- ▶ Le 23 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h, le commissaire enquêteur, Monsieur SANDT de M&M Consultants Avenue de l'Europe à ARMENTIERES. (Bureau d'Etudes), et, Monsieur BERGERAT de Vilogia Logis 62. Concessionnaire de la ZAC. Avons procédé à une réunion de

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

travail, au cours de laquelle le projet a été présenté, les personnes précitées répondant point par point aux questions du commissaire enquêteur.

Lors de cette rencontre, le commissaire enquêteur a insisté sur un certain nombre de dispositions matérielles à prendre pour le bon déroulement de l'enquête.

Le jeudi 26 avril 2012

Entretien avec Monsieur SANDT M&M Consultants Avenue de l'Europe à ARMENTIERES. (Bureau d'Etudes), remise de dossiers.

Le 09 mai 2012 :

Réunion de travail Monsieur SANDT de M&M Consultants Avenue de l'Europe à ARMENTIERES. (Bureau d'Etudes), et, Mr Jean Francois BORCZYK Responsable Etudes § Développement à WASQUEHAL

Suite à Notre demande, il nous a été remis le Cahier des Charges de Cession de Terrain, dont extrait ci après, qui est joint à chaque vente de parcelle de la ZAC. Dans l'Article 2 du Chapitre 1 page 4 il est précisé les précautions à prendre pour la préservation de l'eau. (ANNEXE N°13) ainsi que les captages et les plans d'eau présents aux abords du projet (ANNEXE N°18) ;

Les aménagements hydrauliques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de la police des eaux, toute infraction ou pollution, même accidentelle, peut être sanctionnée par un procès-verbal au titre de la police des eaux.

Il est par ailleurs recommandé d'installer des systèmes de récupération des eaux de pluie

Le 18 mai 2012 -Dernière permanence.

XI -2 Organisation des opérations :

Le dossier d'ensemble ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition des personnes en Mairie d'Etaples-sur-Mer, pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 02 mai 2012 au vendredi 18 mai 2012 inclusivement soit 17 jours consécutifs aux heures d'ouverture de la Mairie et pendant nos permanences indiquées dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2012 afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou de les faire parvenir par écrit.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, le registre déposé en Mairie d'Etaples-sur-Mer a été coté et paraphé par nos soins. **(Article 4 de l'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête publique du 11 avril 2012)**

Comme il est indiqué par l'arrêté préfectoral, (Article 6 de l'Arrêté Préfectoral portant ouverture de cette enquête du 11 avril 2012) à l'issue de l'enquête, le 18 mai 2012, le registre a été clos par M. Le Maire d'Etaples-sur-Mer.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer**

Le dossier d'ensemble (déposé en Mairie d'Etaples-sur-Mer a été emporté par nos soins le jour même).

Mentionnons qu'à notre connaissance le Conseil Municipal d'Etaples-sur-Mer est en accord avec le projet.

XII- RECUEIL DES OBSERVATIONS :

La Mairie d'Etaples-sur-Mer a prévu des espaces assez distincts et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions ; consultations des dossiers, réception du public par le commissaire enquêteur dans un bureau isolé.

En dehors des jours de permanence du Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public, ce dernier pouvant y porter ses observations sur le registre prévu pour cette enquête.

La présente enquête publique n'a pas passionné la population. On aurait pu s'attendre à une participation du public plus importante.

Trois Personnes ont consulté le dossier dont Monsieur MAQUINGHEN, Vincent qui s'est présenté à toutes les permanences mise à part celle du 07 mai 2012 et nous a remis de nombreux courriers de services de l'Etat corrigés par ses soins, des lettres et dossiers qui ont été annexés au registre d'enquête et seront analysés dans le rapport joint au dossier Le Registre d'Enquête a été rempli par Monsieur MAQUINGHEN (12 pages ajoutées).

XIII- ANALYSE DES OBSERVATIONS :

VIII -1 Observations recueillies sur le Registre:

Les requêtes de Mr MAQUINGHEN :

OBSERVATION N°1 : MAQUINGHEN, Vincent demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer : Le 02 mai 2012

Cette demande d'autorisation de travaux de gestion des eaux (sur la ZAC des prés) relatifs à la CREATION de la ZAC Des Prés doit – elle être délivrée avant le commencement des travaux ?

La déclaration d'intention de travaux semble avoir été déposée au préalable oui mais à quelle date ?

La demande d'autorisation présentée par Logis 62 a été déposée à quelle date ?

La Mairie a – telle informée Logis 62 du recours au TA de LILLE pour N° dossier 1104948 dont le défendeur, désigné seulement pour M. le Maire lui même et Madame MILLE la DGS au moins (aucun adjoint n'a dit être au courant) est maître FAUQUEZ ?

J'affirme que les travaux sont déjà réalisés !

Oui ou non ?

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

OBSERVATION N°2 : LEQUIEN, Gilles, demeurant 165 rue de Londres à 62520 LE TOUQUET :

Visite de 14H30 à 16H45 ; discussion avec Mr DANCOISNE, il m'a donné toutes les réponses à mes questions. Le dossier présenté le 07 mai 2012 est bien complet au niveau des explications techniques des évacuations des eaux usées et pluviales. Par rapport au captage de Rombly, ma grande inquiétude et plutôt le dossier OPALOPaulis qui n'est pas en référence sur l'ensemble des projets cités avec un risque majeur d'infiltration dans la nappe ; et ne pas tenir compte du développement d'un site de 200Ha est une catastrophe annoncée ! à suivre !

Gilles LEQUIEN
(Signé LEQUIEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°3 : MAQUINGHEN, Vincent demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer : Le 11 mai 2012

Préambule : M CANUT tout content me dit qu'il n'est plus là à partir du 20 mai 2012 eh bien qu'il s'en aille de suite. S'est-il par courrier couvert de tout se délire ? Si non, c'est qu'il est complice. Puisqu'auditionné par la Gendarmerie à laquelle il a déclaré mes propos incohérents ; quelle cohérence donne t'il à la question que je lui ai déjà posée par écrit dans le registre de concertation suite à la délibération N°2 du 30 septembre 2010 et que je repose ici : « comment se fait-il que suite à la notification de la dernière modification du PLU du 19 mai 2010, la révision simplifiée (sur 100 hectares) du 12 juillet 2010, ne soit pas mentionnée sur la délibération N°2 du 30 septembre 2010 » ?

A t-il signalé cette anomalie ? Si oui, quand et a qui ?

Si non pourquoi ?

Je rappelle que cette délibération n°2 du 30.09.2010 est : 1°) pour le projet pôle gare élaboré par cabinet aïrelle et autre, payée parla CCMTO en 2011, projet défini donc pour 2,38 millions d'euros sur lequel la mairie nous demande aujourd'hui de nous concerter sur ce projet déjà élaboré oui mais avec qui ? (personne) et sur quoi (aucun dossier).

2°) Pour les phases II et III du projet opalopolis, phases plus que bizarroïdes et objet de recours au TA sous dossiers 1104948 – 1106561 – 1106343.

Si c'est pas cohérent, que M. Canut l'écrive et je lui expliquerai.

BREF

M ; le commissaire Enquêteur, en l'absence de M. HAGNERE Gérard, c'est Monsieur CANUT qui m'a remis ce registre (celui de la concertation n'est pas dans le couloir car M CANUT a peur des voleurs ??? donc personne n'observe pas même un élu ??? !!! Re Bref

Veuillez trouver pages suivante 6 ... courrier du 11 mai 2012 à votre intention et dont j'ai laissé une copie à M. le Maire ainsi que les 7 éléments qui y sont mentionnés !

M. Hagneré Gérard revient et il me dit que c'est parce que la table vient juste de revenir que le registre de concertation ne s'y trouve pas. Je l'y mettrais après.

Il est 14 h 34 et je joins mon dossier et m'en vais.

Suite élément 1° en page 9 élément 2 en page 8

Dossier des 7 éléments – 14 pages du courrier du 11 mai 2012

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

OBSERVATION N°4 : *Terrains vendus dans bureau de la mairie pour le compte de qui ?
La mairie ou Logis 62 ?*

Les jeunes vont se faire AVOIR

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°5 : **MAQUINGHEN, Vincent** demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer :

Ce lundi vers 15 H 45, alors que après avoir demandé à l'accueil si il y avait un courrier pour moi (réponse non) j'arrive à la porte du service technique et je remplis la page 92 du cahier bleu ciel de concertation (club modélisme). Puis M. le Maire sort du service technique, me dit bonjour et dit c'est bien continue (à écrire) je lui demande pour mon rendez-vous demandé oralement puis par écrit le 10 mai 2012 et il me répond tout de suite mais j'ai mal compris car quand je le suis (il va vers son bureau) et que je lui dis d'accord, il me répond non, pas tout de suite, plus tard oui mais quand alors comme il ne me répond pas, je mets mon pied devant sa porte pour qu'il ne puisse pas la fermer et il m'adresse encore une fin de non recevoir et il me parle à la bouche et je donne un coup de pied à la porte qui n'y est pour rien elle. Puis je demande à sa secrétaire qui me répond par non plus pour le rendez-vous et je lui dis que si je ne peux en avoir, eh bien qu'il me l'écrive parce que mon rendez-vous et je lui ai dit au maire je veux l'avoir avant le 18 mai 2012 sinon cela ne sert à rien pour vous monsieur le C.E. et puis je lui ai dit fort pour qu'il l'entende par l'autre porte donnant sur le bureau de la secrétaire, que Emile Hagneré est un menteur.

Si ce que je viens d'écrire n'est pas vrai alors c'est faux du moins c'est ce que la personne concernée vous dira vu qu'elle ne l'écrira paspage 14

Je vous rejoins donc deux courriers du 12 mai 2012 adressés et à M ; HAGNERE Emile père (le fils travaille aussi à la mairie) adjoint à l'urbanisme et à M. Le Maire.

C'est peut être le comment du pourquoi ou du pourquoi tout simplement pour l'absence de rendez-vous.

Oui mais les autres adjoints alors ?

En fin de compte, cette enquête n'est qu'une REGULARISATION oui mais d'une IRREGULARITE.

De plus vu l'affichage à la porte du service Technique, c'est Madame Boutillier qui s'occupe des réservations des terrains pour Logis 62 le vendeur contre 1000 euros dans les 15 jours à verser chez Me RAMON ou Me DEVIS selon les terrains et il en reste quatre à ce jour.

Supposons qu'un SINISTRE affecte une habitation construite en tranche 1 ou en tranche 2 (tranche qui d'ailleurs entourent les terrains Logis 62 qui ne donnent donc pas eux vue et sur le cimetière et la Canche et sa basse vallée d'un côté ouest et sur Valéo coté EST), supposons qu'un SINISTRE arrive et que l'ASSURANCE refuse de dédommager qu'advientra t'il ? Le propriétaire par son avocat rejettera sur Logis 62 qui lui par son avocat de Villogia se rejettera sur la ville d'Etaples qui a délivré le permis de construire alors qu'aucune je dis bien aucune autorisation de quoi que ce soit n'a pu être délivrée par qui que ce soit puisque à ce jour, vu cette enquête de demande d'autorisation de travaux de gestions des eaux, autorisation non encore délivrée, rien ne peut être fait, ce SONT des terrains FANTOMES !!! Avec des propriétaires VIRTUELS. Je demande donc à Monsieur le Commissaire-Enquêteur de constater qu'aucun travaux relatifs à cette enquête n'est encore réalisé.

Y AURA T IL UNE PROLONGATION D'ENQUETE

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Réponse :

*Y'en a t'il eu, une lors de celle de l'an passé pour le parcellaire et la DUP en avril mai 2011 ?
J'aimerais la réponse du député 4^{ème} Président CCMTO à ce sujet.*

Fin 16h30

(Signé MAQUINGHEN)

Ont été annexés au registre : Courriers Emile HAGNERE et Maire agrafés ici.

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°6: LEQUIEN, Gilles,

Passage le 15 mai à 9h à 10h45, j'ai remis un courrier à Mr Dangoine avec plusieurs remarques importantes pour moi.

Gilles LEQUIEN 165 rue de Londres à 62520 LE TOUQUET

(Signé LEQUIEN)

AVIS DU CE :

Aucun commentaire concernant cette observation

OBSERVATION N°7 : MAQUINGHEN, Vincent demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer :

Ci joint un courrier du 06 mai 2011 (1) adressé à Monsieur FASQUELLE, Daniel et ses différentes fonctions qui n'a répondu que par sa seule fonction de Président de la CCMTO dont je vous joins sa réponse (2) du 21 juillet 2011 soit plus de deux mois après, que j'ai reçu le 13 juillet 2011 et sur lequel j'ai apporté mon commentaire et retourné le 13 juillet 2011 à la CCMTO.

Je joins aussi un courrier du 24 juin 2011 de Monsieur le Maire relatif à l'affichage 48 et délibération N° 18 du conseil municipal du 30 juin 2011 (3).

Je joins mon courrier adressé à La Sous-préfecture le 28 juin 2011 et AR 1A06225235142 sans réponse avec au dos mon courrier du 24 juin 2011 (4).

Pour extrapoler en cas d'accident sur le chantier, comment ce chantier de routes peut-il exister puisque l'autorisation de travaux relatifs à la CREATION de la ZAC n'est pas encore DELIVREE ?

Je joins les bulletins municipaux d'Etaples N° 11 et 12.

M CODRON Marcel est-il venu ?

Son accompagnateur est-il venu ?

L'affichage est-il réglementaire ? Oui mais a minima

L'enquête publique vu la mairie fermée le lundi 7 mai 2012 (5) c'est non pas 10 ni 11 mais 10.5 jours d'enquête.

Je fais constater à M. le CE la page 9 de la Voix du Nord du 25 avril 2012.

Je demande vu le REFUS CARACTERISE DU MAIRE pour rendez-vous que le CE demande à LOGIS 62 de nous accorder (est-ce trop leur demander) une REUNION PUBLIQUE ?

Je revendique ma mauvaise conduite envers le CE qui désapprouve mes questions ou mes affirmations surtout comme quoi AUCUNE AUTORISATION DE L'ETAT, représentée par M. le PREFET du P de C n'a pu être DONNEE

Quelles sont les personnes de la SCI STAPULA

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

OBSERVATION N°8 : MAQUINGHEN, Vincent demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer :

Le 16 mai 2012 à 11H30 d'enquête sans aucune référence de numéro et sans nom du CE y ayant officié donc rapport nul non ?

Assis sur le banc dehors, j'ai rencontré l'ancien maire M. LAMOUR JP et lui ai fait lire l'affichage en partie volet 2 et 3 cachés par le volet 1 n°67 ainsi que décalé plus haut les heures et jours de vos permanences. Y viendra t-il ce vendredi 18 mai 2012 avant 17H30 ?

Pour ce qui est de la continuité de recevoir le public qui arrive avant l'heure de clôture c'est une obligation du CE et non un simple vouloir ou non vouloir. Donc comme ne l'a fait en 2004 M. VALERY il y a prescription mais je ne le savais pas.

Sachant que le TA a reçu mon envoi du 11 mai 2012 en AR °1A05720919529 je vous joins ce courrier en 8.

Les Elus voteront selon votre avis c'est tout ce que je sais mais CA JE LE SAIS HEIN JEAN

Pour la déchetterie dans le périmètre éloigné selon le PC 062318120020 ci-joint en 9, y aura-t-il enquête publique ? où iront les eaux vannes ? y aura-t-il une demande d'autorisation de travaux de gestion des eaux

Le règlement de cette zone ARTISANALE n'est pas respecté

LA ZB9 ne servira pas à l'accidentogène pas de DUP POSSIBLE

La ZAC des PRES 56 terrains vendus tranche 1 plus 32 en tranche 2 soit 88 vendus dont certains construits sur 92 à ce jour.

Selon l'annexe 10 PC illisible sur la copie et affiche intérieur en n°639, le l'accord de la DAECs (non citée) du 14.02.2008 n'est pas suffisant ! et selon l'article 2 raccordement au réseau assainissement, comme la mairie a-t-elle pu délivrer ces permis dans la ZAC alors que l'autorisation objet de cette enquête n'est pas délivrée ?

Je demande au CE de constater sur le terrain que pour la part LOGIS 62 n'a encore rien fait et encore moins sur la parcelle cadra mairie 14020 m².

Plus selon ??????? le géomètre du Touquet et celui d'Etaples, ????????????????????????????????? balance

11H50, la mairie va fermer

A votre disposition

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

OBSERVATION N°9 : MAQUINGHEN, Vincent demeurant 5 rue du Moulin BP 46 à Etaples-sur-Mer :

Retour cet après midi à 17h après avoir vu Michel Gobert qui ne sait pas non plus pour mon courrier du 07 mai 2012 ??? conservation quand tu nous tiens.

????????????????Cahier descendu du service technique chez ?????????????????????????????????pour confirmer mes propos de ce matin, je joins ici page 22 en 11 lères pages et 2 dernières pages du rapport d'un CE sans nom sans date sans signature pour une enquête sans numéro donc ENQUETE NULLE

En 12 un courrier du 21 11 2005 de Marcel Guerville en 13 mon courrier du 12 04 2012 au TA avec les acquisitions foncières au dos dont vous voyiez que la ZB 133 (8850 m²) est propriété de la commune dont M. CANUT dans son courrier du 22 avril réf CP/PM/41/2011 14 me dit par écrit que pour la vente de cette parcelle ZB 133 la commune ne sait rien de ce qu'elle vend à logis 62. C'est quoi ce bazar ?? L'ARRETE PREFECTORAL pour cette enquête dont jamais le

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Page 37 rapport final juillet 2007 5 A annexe : cartographie carte 4 en trait violet est bon aujourd'hui mais ne pouvait l'être en 2007 « AI 2007 de même pour la carte n°1 et carte n°2 = faite en avant immodérée irréfléchie ou plutôt bien réfléchie pour Léonce et son Paradipolis voir avenant n°5 le mien CCMTO/SEPAC dans concertation R5PLU2010

Page 5 du courrier à la DDASS de M. CARIDROIT chapitre V visite de terrain le 20 août 2009 donc PROJET sur Turonien Sénonien.

VI Conclusion

Les eaux usées seront gérées par le système d'épuration de la commune, autorisation (de l'accord non cité) du 08.12.2010 de « déverser les rejets des eaux usées domestiques générées par son projet (?) (Puisque démarre en 2010) dans les réseaux communaux existants.

Est-ce le système d'épuration de la commune ?

NON puisque la station d'épuration est nommée système d'assainissement de « l'agglomération Touquettoise ». Vu l'autorisation de rejet délivrée par le président SIVOM le 31 décembre 2010 toujours pour le PROJET

Ces deux documents en annexe 13 sans mettre en doute la qualité technique des personnes ayant œuvré à l'élaboration et pour paraphraser CARIDROIT, LA REGLE DE L'ART. N n'eut-elle pas été de respecter l'ordre des choses et réaliser ces travaux après en avoir eu l'autorisation ?

Est-ce sensé ?

Cet entretien sera à la charge qui ?

AH oui mais c'est vrai depuis la corderie ou la SEPAC nous avait promis 120.000 visiteurs par an, Etaples est vendue à ADEVIA maintenant. La CCMTO s'en réjouit et nous envoie une partie de la population. Etaples à plus que son pourcentage de logement sociaux. Etaples a fait son choix et y peut-elle plus encore sans déséquilibrer l'harmonie vu les difficiles déplacements à venir et autres....

Page 17 courrier du 18 mai 2012 en mairie d'Etaples.

Page 18 courrier du 10 avril 2012 de la CCMTO ZAC des prés

Page 19 courrier à Mr Le Maire du TOUQUET sans réponse oui ou non

Page 20 courrier en AR à l'ARS, sans réponse du délégué.

Page 21 courrier à la CCMTO du 21.09.2011 recto verso.

Page 22 Réponse incomplète du 12.10.2011 de la CCMTO

Je joins la lettre N° 1 de janvier 2004 du PMAM en 23, plus en 24 le N°108 de l'Echo du Pas-de-Calais.

Je remercie le CE de son écoute pendant plus de trois heures j'étais le seul présent et lui demande de constater le vice de procédure (si c'est le nom) que je lis sur l'arrêté du Préfet et non du TA pour la 5^e alinéa de la première page de l'arrêté du 11 avril 2012 : « vu l'arrêté du 08 décembre 2012 de Mr La Président du Tribunal Administratif de Lille fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 »

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Bien entendu Etaples du moins la Mairie n'est pas plus royaliste que le roi puisque la Préfecture fait le pont.

Oui mais TA NON ; De même que la Mairie du Touquet non plus. Donc pour le vice de procédure le c'est pas moi lui sera de service et bien ce ne sera personne si ce n'est que ce sera de la faute de l'ordinateur. Comment M. JOSEPH a t'il pu signer ?

Vu ma bonne volonté et l'anniversaire des 40 ans du jumelage ou Hugues doit faire le service il m'a perturbé et du coup je m'en vais

A la demande de Mr le CE ma conclusion est que n'ayant vu aucune personne se manifester en POUR pour ce projet, je m'interroge de l'attitude de M. le Maire à qui je me suis encore adressé devant M. le CE lors de cette permanence pour mon RDV qu'il ne me donnera donc jamais avant ce 18 mai 2011 (cette date est ainsi manuscrite sur le registre d'enquête) et des 9 adjoints à qui le 7 mai 2012 j'avais adressé un courrier ni aucun conseiller municipal ni aucun/e quelconque citoyen/e.

Donc lors de la délibération à venir, le conseil municipal s'il suit sa logique devra contredire de toute manière l'avis de M. le CE comme le 26 mai 2011 pour le Rombly

ARS 1 pour

Etaples 32 contre

Où était le 33 e élu ? Qu'el était-il ?

Nous nous sommes vus en 2008 pour Valeo ou cette ZAC connue a été ignorée.

Puis en 2011 avec mes salutations.

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

- VIII – 2 -OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIER et DOSSIERS REMIS :

Copie de la Lettre de Mr MAQUINGHEN du 07 mai 2012 adressée à Mr le Maire et à ses adjoints : Pièce N° 1

MAQUINGHEN Vincent

le 7 mai 2012

A Mr le Maire

Informez en chaque conseiller et chaque citoyen

Objet : Affichage N° 67 extérieur

Du 2 au 18 mai 2012 en Mairie, a lieu une enquête publique demandée par Logis 62.

Je vous demande de bien vouloir venir y observer afin de prononcer votre avis avant de l'exprimer lors de votre conseil municipal ne nous refaites pas le coup du 26 mai 2011 32 contre l'avis pour le Rombly.

(Signé MAQUINGHEN)

AVIS DU CE :

Voir réflexion du Commissaire enquêteur

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Copie du Courrier de Monsieur LEQUIEN Gilles annexé au registre le 15 mai 2012

Pièce N° 4

Demande : Problème de circulation – en période estivale les deux parallèles entre la ZAC des prés la D.113 et la N 39. En tenant compte des employés de Valéo 1500 personnes sur place, le futur Opalopolis un projet sur 200 Ha pour quelle entreprise ? et combien ? Quel nombre de personnes ? en accès direct de l'autoroute A 16 et les 375 logements de la ZAC – (375 voitures) que va t'il se passer en pleine saison estivale, actuellement en période estivale, il faut entre 01H30 et 02H30 pour un trajet de la sortie de l'A 16 à l'entrée du TOUQUET ?

Gilles LEQUIEN Touquet

Demande le rapport de concertation (Annexe N° 11 noté à la page 12/44 du rapport d'enquête et demande le bilan de concertation du 13 décembre (2008barré) ou 2006.

Demande du contrat entre ville d'Étaples et Logis 62 concernant la vente des terrains.

Pourquoi dans l'enquête publique actuelle il n'y a aucun correspondance, entre ZAC des prés, Valeo, Opalopolis, déchetterie, captage du Rombly sont dans un périmètre rapproché ?

Pourquoi l'enquête du 15 mai 2012 a lieu alors que les constructions sont réalisées ? Comment maintenant contrôles les installations existantes !!! Dont l'assainissement, eaux usées et pluviales.

Dans le rapport d'enquête E11018/59 à la page 10/44 au 4 ème paragraphe les rejets des eaux usées domestiques ainsi que les eaux de ruissellement seront recueillies dans un système d'assainissement (étanche ?)

Qui exclura tout risque d'infiltration des eaux souillées dans les nappes ? a ce jour le 15 mai 2012 les phases 1 et 2 sont terminées, qui a vérifié les travaux exécutés, comment savoir si les règles demandées dans le rapport ont été respectées. Voir le rapport de la DREAL dossier Réf : PS 2011-10-03-2011 (Dat 11-1107 du 03 octobre 2011. Ce dossier en conclusion comporte une relation avec la ZAC des prés voir PS

Gille Lequien

AVIS DREAL

PS document du 26 août 2011 – conclusion page 10 – Etant donné la concomitance de différents projets sur le territoire communal d'Étaples (Opalopolis, Zac des prés, aménagements routiers) la notion de programme (unité fonctionnelle) aurait dû être étudié, avec l'interaction des différents projets pour l'ensemble des volets de l'Etude, afin d'évaluer les effets cumulés possibles.

AVIS DU CE

Plusieurs questions posées par M. Lequien sont sans rapport avec l'enquête.

La zone de projet se situe à environ 1 km au Sud de tout périmètre de protection édifié aux abords de ce captage d'adduction d'eau potable.

Dans son mémoire de réponse Vilogia Logis 62 répond de manière explicite aux inquiétudes bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique

Réponse de Vilogia Logis 62 :

Pourquoi des travaux ont-ils commencé avant cette enquête ?

L'arrêté de réalisation de la ZAC a été adopté en juillet 2008, après la modification du PLU, modification spécifique à la ZAC, l'enquête publique organisée à cette occasion comprenait l'étude d'impact. L'opération totale s'étendant sur un peu plus de 20 ha le dossier d'autorisation a été préparé, mais la présence de vestiges archéologiques en a, dans un premier temps, réduit la surface. C'est donc sous le régime déclaratif que les travaux ont été menés :

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Dossier de déclaration pour les tranches A et B reçue par la DDTM le 3 avril 2009. La DDTM a répondu qu'il n'y a pas d'opposition au dossier en date du 28 octobre 2009.

(ANNEXE N° 11)

Les travaux sur la tranche A ont débuté le 15 mars 2010.

Dossier de déclaration pour les tranches A, B, C1 et D1 reçue par la DDTM le 15 mars 2010. La DDTM a répondu que les travaux pouvaient démarrer à partir du 16 mai 2010.

(ANNEXE N° 12)

Les travaux de la seconde tranche ont commencé début 2011

Les principes d'assainissement des déclarations et du dossier déclaratif sont exactement les mêmes.

Le présent dossier d'autorisation devient nécessaire pour la réalisation de la 4^{ème} tranche dont les travaux n'ont pas encore été commencés.

Qui surveille la bonne exécution des travaux ?

Comme dans toute réalisation de travaux d'aménagement, ils sont réalisés sous la surveillance du bureau d'ingénierie qui les a conçus et qui a préparé les dossiers déclaratifs et le dossier d'autorisation.

Ils seront ensuite remis à la collectivité après essais d'étanchéité. Ils pourront à tout moment faire l'objet d'une procédure de contrôle de la police de l'Eau.

Le captage des eaux de Rombly peut-il être impacté ?

Par rapport au sens d'écoulement des eaux souterraines, le captage de Rombly se situe en amont de la ZAC et en amont des points d'infiltration. Il ne peut donc pas être impacté.

L'avis de l'hydrogéologue agréé n'a opposé aucune restriction à ce sujet.

Pourquoi VILLOGIA LOGIS62 et non plus LOGIS62 (ANNEXE N°19)

En ce qui concerne le fondement juridique de la substitution de Maîtrise d'Ouvrage, le responsable juridique de la société Vilogia Logis 62 vous apportera directement toute précision.

En complément, vous trouverez ci-joint la réponse aux questions relatives à la thématique EAU qui avait été produite à l'occasion de l'enquête environnementale.

En ce qui concerne les questions qui n'ont pas trait aux questions relatives à la Police des Eaux, il n'y a pas lieu d'y répondre, deux enquêtes publiques sur le dossier ont déjà été conduites.

Réponse de Vilogia Logis 62 :

Pourquoi ne pas avoir intégré le projet OPALOPOLIS dans l'étude ?

L'arrêté de création, pour lequel l'étude d'impact est réalisée, a été adopté en décembre 2006. A cette époque, le projet OPALOPOIS n'est pas encore défini, les études n'ayant pas encore abouti. Il n'était donc pas possible d'en mesurer tous les impacts. A l'époque cependant, cette étude prévoyait l'évacuation d'une partie des eaux de pluie de la ZAC du Chemin des Prés vers le courant du Valigot.

Cette alternative n'a pas été retenue afin de préserver les capacités de l'hydrologie superficielle, de ce fait toutes les eaux de pluie sont stockées et infiltrées dans le périmètre de la ZAC.

Sur l'Avis de l'autorité environnementale :

1. Quelles sont les flux et volumes générées par le projet ?
2. Est-ce que le système d'assainissement de collecte est apte à collecter correctement ces effluents ?
3. Quelles sont les besoins en eau potable pour la ZAC et l'impact du projet sur les disponibilités de la ressource en eau potable du secteur ?
4. Comment seront gérées les eaux pluviales par infiltration ?

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Remarques de Monsieur Maquinghen en date du 18 mai 2012 :

5. Pourquoi estimez-vous la profondeur du toit du Turonien au droit du site ?
6. Est-ce que le volume des eaux de pluies parvenant à la nappe de la craie sera réduit au vu de l'aménagement du projet ?
7. Quel est le système d'épuration de la commune pour le projet ?

1. Quelles sont les flux et volumes générés par le projet ?

Les eaux usées et vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations étanches Ø 200 mm sous chaussée qui sera raccordé au réseau d'eaux usées existant de la route d'Hilbert (RD939). Deux stations de refoulement seront mises en place. Quelques habitations situées en front-à-rue de la route de Fromessent et du Chemin des Prés seront raccordées au réseau d'eaux usées existant de ces mêmes rues.

L'ensemble des équivalents habitants du projet est estimé à 1312 EH environ. Le débit de pointe des effluents est égal à 5,46 L/s.

Les besoins journaliers en eau potable de la zone de projet sont de 157,5 m3/j.

2. Est-ce que le système d'assainissement de collecte est apte à collecter correctement ces effluents ?

Les gestionnaires d'assainissement à savoir le SIVOM pour la station d'épuration et la Ville pour les réseaux d'assainissement ont donné leur accord sur les principes de rejet des eaux usées.

3. Quelles sont les besoins en eau potable pour la ZAC et l'impact du projet sur les disponibilités de la ressource en eau potable du secteur ?

L'ensemble des équivalents habitants du projet est estimé à 1312 EH environ. Le débit de pointe des effluents est égal à 5,46 L/s.

Hypothèses de calculs :

Nombre de logements = 375

Equivalent habitant par logement = 3,5 ;

Consommation = 120 L/jour/EH ;

Calcul : Consommation totale eau = Consommation eau * Nbre habitants) = (120 * (375*3,5)) = 157 500 L/j = 157,5 m3/j

Les besoins journaliers en eau potable de la zone de projet sont de 157,5 m3/j.

A noter que le captage d'eau potable qui alimentera à terme la zone de projet est le captage de Rombly. Le captage de Rombly est constitué d'un réservoir principal de 2200 m3 et de 6 forages ayant chacun un débit moyen compris entre 350 et 400 m3/h ce qui correspond à environ 57 600 m3/j.

La ZAC du Domaine du Chemin des Prés se fera par une double alimentation c'est-à-dire que pour la partie Basse du projet, l'adduction d'eau potable se fera depuis le réservoir du Haut Service alors que l'alimentation de la partie Haute se fera depuis le captage de Rombly.

En conclusion, les besoins journaliers en eau potable du présent projet d'aménagement représentent seulement 0,27 % de la production journalière des forages.

4. Comment seront gérées les eaux pluviales par infiltration ?

La surface globale de l'opération est de 21,5 hectares environ. Les eaux pluviales des parties communes (voiries, parkings, trottoirs,...) seront collectées par un réseau de noues et/ou de canalisations. Le tamponnement et l'infiltration de ces eaux seront assurés par les noues et par la mise en place de bassins d'infiltration paysagers et enterrés.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

A noter que dans le cadre du projet, il sera réalisé un giratoire au nord sur la route de Fromessent. Les eaux pluviales de ce nouvel aménagement seront récupérées par des bouches d'égout équipées de filtre en nid d'abeille avant tamponnement et infiltration dans un bassin sec paysager avec mise en place d'une surverse vers des puits d'infiltration.

Les eaux pluviales des parties privatives (hors logements locatifs) seront gérées à la parcelle où il sera mis en place des tranchées drainantes ou des puits d'infiltration.

La somme des surfaces des bassins secs paysagers est de 5330 m² environ

Nota : les eaux pluviales des logements locatifs seront récupérées dans une canalisation et dirigées vers le tamponnement du domaine public afin d'éviter toute difficulté d'entretien d'ouvrage d'infiltration à la parcelle.

5. Pourquoi estimez-vous la profondeur du toit du Turonien au droit du site ?

Il s'agit de la présentation du contexte général géologique de la zone de projet sur la base de la carte géologique au 1/50.000ème, il est donc délicat à cette échelle d'affirmer les choses. Aussi, cette analyse générale de sols a été complétée par une étude in situ dont la description des sols est faite page 14 et rapport de sols du présent dossier de loi sur l'eau.

6. Est-ce que le volume des eaux de pluies parvenant à la nappe de la craie sera réduit au vu de l'aménagement du projet ?

La surface globale de l'opération est de 21,5 hectares environ. Les eaux pluviales des parties communes (voiries, parkings, trottoirs,...) seront collectées par un réseau de noues et/ou de canalisations. Le tamponnement et l'infiltration de ces eaux seront assurés par les noues et par la mise en place de bassins d'infiltration paysagers et enterrés permettant le rechargement de la nappe de la craie sans en impacter son volume d'apport originel.

7. Quel est le système d'épuration de la commune pour le projet ?

Les eaux usées et vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées gravitairement par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations étanches qui sera raccordé au réseau d'eaux usées existant route d'Hilbert. Il s'agit d'un réseau communal, dont l'autorisation de rejet dans ces collecteurs a été fournie par la mairie le 8/12/2010. Les effluents rejoignent à terme la station d'épuration du Touquet gérée par le SIVOM de la région d'Etaples-sur-Mer, c'est donc à ce titre qu'une autorisation de déversement vers la station d'épuration a été obtenue en date du 31 décembre 2010.

**REFLEXION et AVIS du CE CONCERNANT LES COURRIERS ET OBSERVATIONS
DE MR MAQUINGHEN :**

Les enquêtes publiques n'ont pas pour but d'anticiper sur des projets réglementaires en cours d'élaboration, mais de s'assurer que les projets respectent les textes réglementaires, et par là même, opposables.

Au cours des enquêtes publiques, les commissaires-enquêteurs ont pour mission d'informer et de consulter la population, en vue de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer au préalable de tous éléments nécessaires à son information pour arrêter la décision publique.

Il remplit son rôle dans l'intérêt général, avec équité, loyauté, intégrité, dignité et impartialité.

La grande majorité des observations formulées par Monsieur MAQUINGHEN ne sont pas du ressort de l'enquête qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général, et non pour répondre aux questions personnelles.

Aucune personne ne peut dire qu'elle n'a pas été reçue par le Commissaire Enquêteur (deux des quatre permanences tenues ont été prolongées)

La publicité pour cette enquête a été respectée. Les jours de « pont » de la Mairie les 7 et 18 mai j'ai assuré une permanence l'après-midi ; dont une prolongée jusque 19 heures le dernier jour.

À la demande de Monsieur MAQUINGHEN, qui demandait l'organisation d'une réunion publique et une prolongation d'enquête j'ai considéré qu'il n'était pas nécessaire que soit organisée une réunion publique, elle ne se justifie pas dans le cadre de l'enquête, ni d'ailleurs la prolongation vu le climat conflictuel qui règne.

Comme Monsieur MAQUINGHEN le mentionne dans sa dernière observation mise à part lui personne ne s'est déplacé ces jours là, ni Même les autres jours malgré ses courriers adressés à Valéo et le journal la Voix du Nord.

Dans sa dernière observation Monsieur MAQUINGHEN inscrit également: « vu l'arrêté du 08 décembre 2012 de Mr La Président du Tribunal Administratif de Lille fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 » Donc pour le vice de procédure le c'est pas moi lui sera de service et bien ce ne sera personne si ce n'est que ce sera de la faute de l'ordinateur. Comment M. JOSEPH a t'il pu signer ?

*Sachez qu'une erreur sur les visas n'engendre pas de contentieux.
Après lecture et examen de vos observations et courriers je constate des erreurs de date manuscrites par vos soins : pages 14- 21-22 -29 et 36 du registre d'Enquête ; je n'apporte aucun commentaire à ces remarques.*

Monsieur LEQUIHEN dans son observation du 07 mai 2012 indique que le dossier est bien complet au niveau des explications techniques des évacuations des eaux usées et pluviales Sa grande inquiétude est un autre dossier Opalopolis non concerné pour cette enquête.

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Etaples-sur-Mer

Ont été annexés au registre :

1. Un courrier de Mr. MAQUINGHEN, Vincent en date du 11 Mai 2012 à Monsieur le C.E. mentionnant des pièces et courriers annexés en page 6-7-8 et 9 du Registre d'Enquête : Une plaquette Opalopolis avec les annotations de Mr MAQUINGHEN à l'intérieur sur la photo – Une plaquette tranche 1 et 2 ZAC des prés plus disquette CD – 10 courriers du 07 mai 2012 adressés à Mrs le Maire et ses 9 Adjoints pour venir observer dans cette EP - - un courrier du 10 mai 2012 à la Voix du Nord d'Étaples l'invitant à venir prendre connaissance de cette EP (Logis 62) – Un courrier du 10 mai 2012 à Mr Le Maire pour rendez-vous – Un courrier du 10 mai 2012 à Mr Le Maire pour le permis d'aménager la ZAC des prés – Information Valeo – Copie à Mr le Maire pour l'informer de cette observation ;
2. Une note annexée par Mr. MAQUINGHEN Vincent (page 12 registre) mentionnant domaine du chemin des prés jours et heures de permanence.
3. Deux courriers remis (page 14 registre) par Mr. MAQUINGHEN Vincent à Mr HAGNERE Emile adjoint en date du 12 mai 2012 et à Mr Le Maire en date du **12 mai 2011** (cette date est ainsi manuscrite sur la lettre de Mr le Maire) confirmation demande de rendez-vous.
4. Un courrier de Mr LEQUIEN Gilles en date du 15 mai 2012 comportant de nombreuses questions diverses sur plusieurs sujets. (page 15 registre)
5. Un dossier de Mr. MAQUINGHEN, Vincent comprenant - courrier du 06 mai 2011 adressé à Mr Le Maire du Touquet plus courrier de réponse portant des annotations manuscrite de Mr MAQUINGHEN – un courrier en date du 24 juin 2011 adressé à Mr Le Maire et à l'ensemble du Conseil Municipal concernant ordre du jour du conseil du 30 juin 2011 – un courrier en date du 28 juin 2011 adressée à la Sous-préfecture de Montreuil/Mer contestation de la délibération DUP ZAC des prés du 30 juin 2011 (AR 1A06225235142) Bulletins municipaux 11 et 12 – un affiche indiquant la fermeture de la Mairie le Lundi 07 mai 2012 Copie Voix du Nord du 25 avril 2012 page 9- (page 16 registre)
6. Un dossier de Mr. MAQUINGHEN, Vincent comprenant affiche Mairie Fermée le 18 mai 2012 – Un courrier URGENT du **16 mai 2011** (cette date est ainsi manuscrite sur la lettre adressée à Mr le Maire) confirmation demande de rendez-vous – Un courrier en date du 11 mai 2012 adressé à Mr le Président du Tribunal Administratif dossiers 1104948-1106561-1106343 – Avis de dépôt permis de construire N° PC 062 318 12 00020 de 01/05/2012 – une copie permis de construire délivrée par le Maire de la Commune demande déposée le 22/02/2012 – Fiche à joindre au permis de construire (Philippe DACHEVILLE Géomètre. (page 21 registre)
7. Un dossier de Mr. MAQUINGHEN, Vincent comprenant Copie d'un rapport deux dernières pages ne comportant ni nom, ni date ni signature adressée par la Préfecture le 03 mars 2009 – Un courrier du 21 novembre 2005 de la Mairie d'Étaples-sur-mer observations enquête publique PLU- un courrier en date du 12 avril 2012 adressé au Tribunal Administratif avec les acquisitions foncières au dos – un courrier du 22 avril 2011 de la mairie d'Étaples comportant les informations sur les actes de ventes des parcelles, la zone artisanale note de présentation et règlement sur ce courrier (14) est indiqué en manuscrit **EP de 2 au 18 mai 2011** un courrier du 18/02/2011 adressé au président du TGI de Boulogne-sur-Mer objet suite à l'envoi en AR 1 A04900019339 – un courrier du

Enquête publique

Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

Demande d'autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relatives
à la création de la ZAC domaine du Chemin des Prés à Étaples-sur-Mer

29/09/2010 adressé à la DDTM objet convention DDTM - commune Etaples en AR 1 A 0501303652. (page 22 registre)

8. Un dossier de Mr. MAQUINGHEN, Vincent comprenant un courrier du 18 mai 2012 adressé à Mr le Maire d'Etaples concernant l'enquête publique du 02 au 18 mai 2012 pour le registre mairie fermée le 18 mai 2012 – un courrier du 10 avril 2012 de la CCMTO concernant les interrogations sur les dossiers Opalopolis, Zac des prés et rombly – Un courrier adressé à Mr le Maire du Touquet en date du 16 mai 2011 sans réponse ? – un courrier du 19/09/2011 adressé à l'ARS en AR sans réponse du délégué – un courrier adressé à la CCMTO en date du 21/09/2011 recto verso demande de renseignements – courrier de réponse incomplète de la CCMTO en date du 12/10/2011.- lettre N° 1 de janvier 2004 du PMAM en 23, plus en 24 le N°108 de l'Echo du Pas-de-Calais. (page 26 registre).

Il a été remis le 22 mai 2012 un Procès-verbal consignait les observations écrites et les courriers à charge pour le demandeur de nous retourner un mémoire de réponse.

Obtenir des précisions sur les observations et remarques par courrier qui portent sur les problèmes soulevés par la Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relative à la création de la **ZAC Chemin des Prés. (ANNEXEN°14).**

CONCLUSION :

Le mémoire de réponse nous a été remis par Monsieur CLERBOUT, philippe de Vilogia LOGIS 62 le 11 juin 2012. Il est joint ainsi que le Procès-verbal en (**ANNEXEN°15**) du rapport d'enquête. Vilogia LOGIS 62 répond pratiquement de façon positive aux demandes formulées.

Le vendredi 18 mai 2012 à dix neuf heures, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos et signé par le Mr Maire de la Commune d'Etaples-sur-mer.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté signé le 11 avril 2012 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du Commissaire enquêteur.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations étant terminées, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le 13 juin 2012

Le commissaire enquêteur

DANCOISNE 